

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

Samedi 22 Août 2026
38° Triathlon des Cabanes de Fleury

N° A-2026-07-07-75

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville - 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Madame le Maire de Lespignan,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2215.4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 115-1,
Vu le règlement de Voirie des Chemins Départementaux et notamment ses articles 3 et 32,
Vu la demande en date du **07/07/2026**, par laquelle, la ville de **FLEURY D'AUDE** sollicite la permission d'occuper l'emprise de la voie Chemin de la Bâtisse de son embranchement de la Route de Fleury vers le barrage anti-sel pour permettre le passage du 38° Triathlon des Cabanes de Fleury le **22 Août 2026 de 8h00 à 13h30 ou de 12h15 à 17h00**, horaires définis selon le contexte climatique.
Vu l'avis de Monsieur le Chef de l'Agence Départementale,
Considérant que l'occupation envisagée n'est pas de nature à porter atteinte
à l'intégrité du domaine public, si les conditions ci-après sont respectées,

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour le passage du 38° Triathlon des Cabanes de Fleury, la ville de Fleury d'Aude est autorisée à occuper le domaine public, *le Samedi 22 Août 2026 de 8h00 à 13h30 ou de 12h15 à 17h00 selon le contexte climatique, Chemin des Bâtisses (Bord d'Aude).*

ARTICLE 2 - L'occupation du domaine public interviendra à la période et suivant l'emprise proposée par le pétitionnaire sauf cas de force majeure à soumettre à l'examen des administrations compétentes en vue d'une éventuelle modification. Le Chemin de la Bâtisse (Bord d'Aude) sera fermée à la circulation de son embranchement Route de Fleury vers le barrage anti-sel le 22 Août 2026 de 8h00 à 13h30 ou de 12h15 à 17h00, selon le contexte climatique.

ARTICLE 3 - L'occupant devra s'astreindre à la mise en place et à la maintenance de toutes les dispositions prévues par la réglementation en vigueur ou prescrites par l'autorité municipale pour la sauvegarde des intérêts et de la sécurité des usagers de la voie publique dans laquelle la circulation et le stationnement feront l'objet d'une organisation spécifique devant les rendre compatibles avec l'encombrement provoqué par le 38° Triathlon des Cabanes de Fleury. Des mesures complémentaires pourront être demandées en vue d'améliorer la sécurité et la sauvegarde du public par les autorités compétentes.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, les agents de Police Municipale assermentés, l'agence départementale de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LESPIGNAN, le 07 Juillet 2026

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le - 9 JUIL. 2026

ID : 034-213401359-20260707-A2026_07_07_75-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le

Et publication ou notification

Du

La Maire :

